



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce extérieur

Question écrite n° 2457

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le fait que de très nombreux vins australiens reprennent purement et simplement des noms de vins français tels que « Chablis » ou « Beaujolais ». Cette usurpation d'appellations mondialement connues est de nature à créer la confusion, de nuire à notre viticulture et à notre commerce extérieur. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'intérêt de la protection internationale des vins et eaux-de-vie d'appellation d'origine est un souci constant des pouvoirs publics et des organismes professionnels concernés depuis la convention de Paris de 1883. Le gouvernement français et la commission des Communautés européennes ont fait du respect des désignations géographiques viticoles un objectif prioritaire, que ce soit dans le cadre des négociations bilatérales avec les États-Unis notamment, ou multilatérales dans le cadre du GATT. En ce qui concerne plus particulièrement l'Australie, l'appellation d'origine contrôlée Chablis fait de même que les appellations d'origine Sauternes, Champagne et Bourgogne (dans sa traduction Burgundy), l'objet d'usurpations depuis la fin du siècle dernier. Les actions diplomatiques menées ainsi que les actions judiciaires intentées n'ont malheureusement pas abouti. Des utilisations du terme Beaujolais pour des vins locaux étant tout récemment apparues, l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie chargé par le décret-loi du 30 juillet 1935 de la défense des appellations viticoles à l'étranger et l'Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais ont intenté en 1988 une action judiciaire contre les différents professionnels concernés. Cette première instance devrait aboutir dans le courant de l'année 1989. Par ailleurs, il est signalé à l'honorable parlementaire que la commission des Communautés européennes va entamer très prochainement avec l'Australie des négociations dont la protection des appellations est un des éléments de la discussion.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2457

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2542